



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2014

URBANISME

01. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Suite aux réunions du 17 décembre 2013 et du 28 janvier 2014, le conseil municipal approuve les décisions prises par Monsieur le maire en accord avec la commission urbanisme pour les divers dossiers présentés.

02. CESSION DE TERRAIN A AUNIS FROID AIGREFEULLAIS

Le conseil municipal à la majorité autorise Monsieur le maire à procéder à la cession pour l'euro symbolique du terrain d'assiette du congélateur sis place du 8 mai 1945 et cadastré section AM n° 195 pour une contenance de 40 m². Les frais d'acte inhérents à cette cession sont à la charge de l'association AUNIS FROID AIGREFEULLAIS.

03. ACQUISITION DE TERRAIN A LA SCI DU BOIS DU PIN

Dans le cadre du projet de la liaison piétonne et après acceptation de Madame Françoise GOUINEAU la représentante de la SCI du bois du Pin, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à faire l'acquisition d'un terrain de 16 m² cadastrée AA n° 153p, conformément au projet de division établi par le géomètre.

Les frais d'acte inhérents à cette acquisition sont à la charge de la commune dont les crédits seront inscrits aux articles correspondants au budget primitif 2014.

INTERCOMMUNALITE

04. REDECOUPAGE DES CANTONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Demande aux autorités en charge du découpage des cantons charentais-maritime, de faire oeuvre de clarté en respectant la cohérence territoriale entre les différentes strates, en ne méconnaissant pas la réalité et la pertinence de l'intercommunalité.

Emet fermement le souhait que les 27 communes de la nouvelle CDC Aunis Sud soient :

- toutes sur l'arrondissement de Rochefort
- toutes rattachées à la seule Trésorerie de Surgères
- toutes regroupées autour de la Brigade de Gendarmerie de Surgères/Aigrefeuille
- toutes liées à la carte scolaire des collèves

DIVERS

05. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION LOCAUX – ASSOCIATION TRADOPHILE

Le conseil municipal à la majorité autorise le maire à signer les conventions de mise à disposition de l'annexe de la salle des fêtes avec l'association Tradophile pour y exercer ses activités : chants traditionnels, musique traditionnelle. Ce local sera partagé avec les associations Aigrefolk et Union Cycliste Aigrefeuillaise (U.C.A.).

06. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION LOCAUX – AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL

Le conseil municipal à la majorité autorise le maire à signer les conventions de mise à disposition du local de l'ancien office de tourisme, sis place de la renaissance à l'association d'aide à domicile en milieu rural pour y exercer ses activités : aide aux familles.

07. CONVENTION DE LOCATION – TABLE DU LAC

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une convention a été consentie avec Monsieur COTTRON, pour la Table du lac, à compter du 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 31 décembre 2013. Or une erreur de plume sur la convention, stipule une fin au 31 décembre 2014.

Afin de régulariser la situation, le conseil municipal accepte que Monsieur COTTRON puisse continuer à bénéficier de la location des locaux du site du lac de Frace à usage de restauration jusqu'au 31 décembre 2014 pour un montant identique à 2013 soit 9.606,00 €.

FINANCES

08. DÉCISIONS DU MAIRE

Le maire informe le conseil municipal, en vertu de la délibération du 7 décembre 2009 et de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions qu'il a prises pour :

Décision n° 2013-26 :

Dans le cadre de l'aménagement d'une liaison piétonne, construction de locaux commerciaux et d'une halle à Aigrefeuille d'Aunis, pour le lot n° 7 : Menuiseries aluminium, conclu avec la société BIRON pour un montant de 401 632,00 € HT.

Il s'avère nécessaire de protéger les appuis des fenêtres des cases commerciales avec des bavettes en aluminium laqué.

Ces travaux génèrent une plus value détaillée dans le devis annexé au présent avenant n°1.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché	Nouveau montant
Taux de la TVA : 19,6 %	
401 632,00 € HT	403 077,00 € HT
78 719,87 € TVA	79 003,09 € TVA
480 351,87 € TTC	482 080,09 € TTC

Soit + 0,35 % au regard du montant du marché HT.

La décision de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2013/04 est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 2313 - 567- Bâtiments.

09. LOCATION LOGEMENT 8A AVENUE DES MARRONNIERS

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un locataire occupe depuis le 1^{er} juillet 2003 un logement sis 8A avenue des marronniers. Le logement ayant fait l'objet d'une réhabilitation par le biais du conseil général et de l'ANAH, le loyer du logement était conventionné.

Or depuis le 1er janvier 2013, la notification de la revalorisation du loyer n'est plus notifiée par Habitat et Développement 17. C'est donc à la commune de fixer le montant dudit loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte que le locataire puisse continuer à bénéficier de la location du logement sis 8A avenue des marronniers dont le loyer mensuel est fixé à 296,00 € révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre.

10. LOYER LOGEMENT COMMUNAL – 6 RUE DE L'AUNIS

Le logement du 6 rue de l'Aunis étant actuellement inoccupé, le conseil municipal approuve le montant du loyer mensuel qui sera de 450,00 € et autorise le maire à signer le bail ainsi que les pièces à intervenir.

11. SUBVENTION COLLEGE H. DE FONSEQUE

Dans le cadre d'un séjour de 3 jours pour les classes de SEGPA du collège H. de Fonsèque à SURGERES, le conseil municipal vote une subvention exceptionnelle de 20,00 € par enfant et par jour .

12. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2014

Conformément à l'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat d'orientation budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal prend acte de la tenue dudit débat.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS, le 06 février 2014

Le maire,

Bernard FOUCHARD